REGLEMENT DE CONSULTATION

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Centre Intercommunal d'Action Sociale

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES

2026SAM174

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(Articles R2113-1 à R2113-3 ; R. 2123-1 du Code de la commande publique)

Pour le Président
par délégation le Directeur

Vincent SINIMALE

Date limite de réception des offres

Le 17 NOV. 2026
à 15H00 (heure locale)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 : VARIANTES ET OPTIONS 3
ARTICLE 4 : DECOMPOSITION EN LOTS 3
ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE 4
ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
ARTICLE 8 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHE 5
ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES 5
ARTICLE 10 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
ARTICLE 11 : POSSIBILITE DE NEGOCIATION 9
ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 9
ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le CIAS et ses sites rattachés.

A la suite d'une première consultation déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, la présente consultation a pour objectif d'assurer la continuité des services à partir du 01 janvier 2027 jusqu'au 30 juin 2027, sans reconduction, dans l'attente du lancement d'une procédure formalisé « appel d'offre » prévu au courant du mois de mars 2027.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée et est soumis aux dispositions des articles R2113-1 à R.2113-3 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécutera au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commandes conformément aux articles L2125-1, R2162-2, R2162-4, R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Les entreprises pourront se présenter seules ou sous la forme d'un groupement.
Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
Le candidat est informé que l'administration conclura le marché uniquement dans l'unité monétaire : Euro.

ARTICLE 3 : VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu d'option.

ARTICLE 4 : DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché est conclu sans seuil minimum. Il est décomposé en 30 lots avec les seuils maximums annuels suivants :

LOT	Montant Maximum € HT par an	Nomenclature CPV
01 – Viandes surgelées (volailles et dérivées)	6600	15112000 15896000
02 – Viandes surgelées (porc et dérivés)	3500	15113000 15896000
03 – Viandes surgelées (bœuf et dérivés)	2250	15111100 15896000
04 – Viandes surgelées (gibiers)	2000	15119300 15896000
05 – Poissons surgelés	3750	15220000 15896000
06 – Glaces et sorbets	300	15555000
07 – Légumes surgelés	3500	15331170 15896000
08 – Yaourts et desserts lactés	5000	15551000
09 – Boulangeries cuites	11750	15612500
10 – Epices	350	15872200

11 – Légumes secs	200	03212200
12 – Pâtes, semoules et riz	5250	15625000 15850000 03211300
13 – Condiments	250	15870000
14 – Assaisonnements	4600	15870000
15 – Fruits et légumes frais	14000	15331100
16 – Préparation de pâtisserie	4000	15810000
17 – Boissons gazeuses	900	15980000
18 – Eau minérale	4500	15981000
19 – Jus	5250	15321000
20 – Biscuits secs et gâteaux	5250	15820000
21 – Conserves	13500	15897200
22 – Charcuteries de poulet	2750	15131120
23 – Charcuteries de porc	300	15131120
24 – Beurre et crème	3750	15530000 15431000 15512000
25 – Ovo produits	2600	03142500
26 – Fromages à pâte dure	1750	15544000
27 – Fromages à pâte molle	7000	15542200
28 – Lait	6250	15511000
29 – Alimentation pour bébé	18000	15884000
30 – Préparation de petit déjeuner	11250	15810000
TOTAL	**150 350 € HT**	

ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date du 01 janvier 2027 jusqu'au 30 juin 2027, sans reconduction.
Le pouvoir adjudicateur pourra décider de ne pas reconduire le marché dans les conditions prévues au CCP.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif selon la règlementation en vigueur. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. En outre le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Comptable assignataire :
M. Le Trésorier de Saint-Pierre – rue du Père Raimbault - 97410 SAINT-PIERRE
Tél. : 02 62 35 98 00

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OFFRES

Conditions d'obtention du Dossier de Consultation des entreprises :

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.
Conformément à l'article R2132.-4 du Code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est librement accessible sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante :

www.marches-publics.info.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement conseillé au candidat de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Documents à produire :

Au niveau de leur candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet rédigé en langue française comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Lettre de candidature DC1 (ou équivalent sur papier libre) précisant que le candidat se présente seul ou en groupement et attestant sur l'honneur sa régularité aux obligations fiscales et sociales ;

- Déclaration du candidat DC2 (ou équivalent sur papier libre) précisant son chiffres d'affaires sur les derniers exercices, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ;

- Références des prestations similaires de moins de trois ans.

Les entreprises candidates pourront justifier leurs capacités financières, techniques et professionnelles par d'autres moyens.
Dans le cadre d'un groupement chaque membre devrait fournir l'ensemble des pièces énumérées.

En application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir

directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

D'autre part, conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent également présenter leur candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en langue française.

En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira (s'il ne l'a pas fait lors de la remise de l'offre) :

- un extrait K bis d'inscription au registre du commerce ou équivalent datant de moins de 3 mois ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou équivalents dans les conditions prévues aux articles R. 2143-11 à R. 2143-16 du Code de la commande publique. L'attestation sociale devra être datée de moins de 6 mois.
- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (formulaire fourni).

D'autre part, *au niveau de leur offre*, les candidats devront fournir un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement signé (ATTRI1) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) à accepter sans aucune modification ;
- Les Cadres de Réponse Technique et Financière à remplir impérativement sans renvois, ni image et à rendre au format tableur (Excel ou équivalent) contractuel ;
- Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) (contractuel) et des Détails Quantitatifs et Estimatifs (DQE) (non contractuels)

ARTICLE 10 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures seront jugées sur les éléments suivants :
- capacités professionnelles (expérience, références de prestations similaires)
- capacités financières
- capacités techniques

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.
Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Le processus d'analyse est décrit ci-après :
La note globale sera obtenue par addition de la note obtenue sur chacun des critères pour former une note sur 100 points. Le classement final des offres est établi en conséquence, l'offre obtenant le plus de point étant classée première.
Chaque question du cadre de réponse technique sera notée par application des sous-critères renseignés et du coefficient précisé pour chacune dans le cadre de réponse technique.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

Pour les lots 1 à 7 ; 8 à 14 ; 16 à 28 et 30 :

- Prix (60 %)
- Délai de livraison (30 %)
- Critère environnemental (10%)

Le processus d'analyse est décrit ci-après :
La note globale sera obtenue par addition de la note obtenue sur chacun des critères pour former une note sur 100 points. Le classement final des offres est établi en conséquence, l'offre obtenant le plus de point étant classée première.
Chaque question du cadre de réponse technique sera notée par application des sous-critères et du coefficient précisé pour chacune dans le cadre de réponse technique.

Les candidats doivent impérativement compléter les BPU, DQE et cadre de réponse technique, sous peine de voir leur offre rejetée.

☞ **critère n°1 Prix, noté sur 60**

La note prix est analysée à partir du montant du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée totale du marché public, reconductions éventuelles comprises. L'offre présentant le prix le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres prix seront notés selon la formule suivante :

Note prix = 60 * (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre du candidat)

La note minimale qui pourra être obtenue est 0.

☞ **critère n°2 Délai de livraison, noté sur 30**

Le délai de livraison sera noté selon les 2 sous-critères suivants :

- Le délai de livraison en jours (si le produit est disponible en stock), noté sur 15
- Le délai d'approvisionnement en jours (si le produit n'est disponible en stock), noté sur 15

La note critère délai sera obtenue par addition de la note obtenue sur chacun des sous-critères pour former une note sur 30 points.

L'offre présentant le délai le plus court se verra attribuer les notes maximales. Les autres délais seront notés selon les formules suivantes :

Note délai de livraison = 15 * (Délai le plus bas / Délai à pondérer)

Note délai d'approvisionnement = 15 * (Délai le plus bas / Délai à pondérer)

La note minimale qui pourra être obtenue est 0.

☞ **critère n° 3 critère environnemental, noté sur 10**

Chaque question du cadre de réponse technique sera notée par application des sous-critères et du coefficient précisé pour chacune dans le cadre de réponse technique.

Absence de réponse	Insuffisant	Passable	Moyen	Satisfaisant	Excellent
0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous-critères conformément au cadre de réponse technique sera rapportée sur 10 points pour former la note critère environnemental.

A l'issu de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

Note critère environnemental = 10 * (Note du candidat / Note la plus haute obtenue parmis tous candidat)

La note minimale qui pourra être obtenue est 0.

Pour les lots 15 et 29 :

- Critère environnemental (50 %)
- Prix (40 %)
- Délai de livraison (10%)

Le processus d'analyse est décrit ci-après :
La note globale sera obtenue par addition de la note obtenue sur chacun des critères pour former une note sur 100 points. Le classement final des offres est établi en conséquence, l'offre obtenant le plus de point étant classée première.
Chaque question du cadre de réponse technique sera notée par application des sous-critères et du coefficient précisé pour chacune dans le cadre de réponse technique.

Les candidats doivent impérativement compléter les BPU, DQE et cadre de réponse technique, sous peine de voir leur offre rejetée.

☞ **critère n° 1 critère environnemental, noté sur 50**

Chaque question du cadre de réponse technique sera notée par application des sous-critères ci-dessous et du coefficient précisé pour chacune dans le cadre de réponse technique.

Absence de réponse	Insuffisant	Passable	Moyen	Satisfaisant	Excellent
0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous-critères conformément au CRT sera rapportée sur 50 points pour former la note critère environnemental.

A l'issu de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

Note critère environnemental = 50 * (Note du candidat / Note la plus haute obtenue parmis tous candidat)

La note minimale qui pourra être obtenue est 0.

☞ **critère n°2 Prix, noté sur 40**

La note prix est analysée à partir du montant du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée totale du marché public, reconductions éventuelles comprises. L'offre présentant le prix le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres prix seront notés selon la formule suivante :

Note prix = 40 * (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre du candidat)

La note minimale qui pourra être obtenue est 0.

☞ **critère n°3 Délai de livraison, noté sur 10**

Le délai de livraison sera noté selon les 2 sous-critères suivants :

- Le délai de livraison en jours (si le produit est disponible en stock), noté sur 5
- Le délai d'approvisionnement en jours (si le produit n'est disponible en stock), noté sur 5

La note critère délai sera obtenue par addition de la note obtenue sur chacun des sous-critères pour former une note sur 10 points.

L'offre présentant le délai le plus court se verra attribuer les notes maximales. Les autres délais seront notés selon les formules suivantes :

Note délai de livraison = 5 * (Délai le plus bas / Délai à pondérer)

Note délai d'approvisionnement = 5 * (Délai le plus bas / Délai à pondérer)

La note minimale qui pourra être obtenue est 0.

Nota : En cas d'égalité d'offres sur la note finale après pondération des critères, la meilleure note obtenue dans le critère à plus forte pondération ou à plus fort coefficient prévaudra.

IMPORTANT : Les candidats devront répondre à la totalité des articles du lot sous peine de voir leur offre rejetée.

IMPORTANT : Conformément à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique, l'offre la mieux classée est retenue.

Le pouvoir adjudicateur pourra en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, sans que ces marchés puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation dans la limite du délai d'option pendant lequel ils restent engagés par leur offre.

ARTICLE 11 : POSSIBILITE DE NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique, le CIAS se réserve le droit de négocier avec plusieurs candidats sur tous les éléments constitutifs de l'offre.
En application de l'article R. 2161-18 du Code de la commande publique, la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec les trois candidats les mieux classés ou dans le cas d'un nombre de candidat inférieur à trois avec tous les candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.
Le CIAS se réserve la possibilité d'écarter de la négociation les offres inacceptables, irrégulières ou inappropriées.
Le CIAS se réserve le droit de ne pas recourir aux négociations.
Le CIAS se réserve le droit de communiquer par la plateforme de dématérialisation avec les candidats lors des négociations. Les candidats pourront répondre aux questions et envoyer des documents par la plateforme de dématérialisation.
À l'issue des négociations, si le CIAS obtient une meilleure offre que la proposition initiale, il demandera au candidat attributaire la production des documents contractuels concernant l'offre retenue.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

www.marches-publics.info.

Remarques :

-Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
-Les documents transmis par voie électronique seront re-materialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Nota : Le candidat est informé qu'il a la possibilité d'effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Dans l'hypothèse d'une transmission d'une copie de sauvegarde, celle-ci doit impérativement être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible **« copie de sauvegarde »** et parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse du siège du CIAS.

Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans l'un des cas suivants :

1) Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant ;
2) Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Cette copie de sauvegarde ne sera prise en compte que si elle est parvenue au CIAS, avant la date limite de réception des plis.

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au Service Achats-Marchés par voie dématérialisée.